

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF61

présenté par
Mme Perrine Goulet, rapporteure

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 314, insérer l'alinéa suivant :

« Une réflexion pourra par ailleurs être engagée afin d'identifier les mesures à mettre en œuvre pour garantir la présence systématique d'un avocat auprès des enfants en assistance éducative. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que pour protéger les enfants victimes, une réflexion pourra être engagée afin d'assurer une présence systématique d'un avocat auprès des enfants en assistance éducative.